

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/075

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : PRESTATION D'INGÉNIERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE LOCALEMENT

M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, présente le projet à l'assemblée :

« Afin de développer la production d'électricité verte sur son territoire, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur différents sites de la commune, avec comme objectif de mettre en place une opération d'autoconsommation collective. Ce principe d'autoconsommation collective permet de produire sur un site (ex. école) et de consommer l'électricité sur un autre site (ex. mairie).

Afin de concevoir et de réaliser cette opération d'autoconsommation collective à l'échelle de la commune, il est proposé de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé dans l'accompagnement de ce type de projet.

L'accompagnement est proposé en 2 grandes étapes :

- l'étude de la configuration de l'opération et sa faisabilité,
- l'étude technico-économique/juridique détaillée et organisation optimale.

À l'issue de la mission, le bureau d'étude sera en mesure de proposer une prestation pour la mise en place de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que pour le suivi et la gestion de l'exploitation.

Pour la réalisation de cette prestation d'ingénierie pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective, il est proposé de conclure une offre de service proposée par la société ÉnOTéA pour un montant forfaitaire de 9900 € HT, décomposé comme suit :

- Partie 1 : Configuration de l'opération d'ACC, et faisabilité : tarif forfaitaire de 3 500 € HT
- Partie 2 : Étude technico-économique et juridique détaillée : tarif forfaitaire de 6 400 € HT

Cette étude sera réalisée en conformité avec les attendus du programme Climaxion de la région Grand-Est qui subventionne ce type d'opération d'autoconsommation collective.

La subvention attendue pour cette étude au titre du programme Climaxion est de 70%.

M. le maire complète cet exposé en précisant que le projet porte sur toute source de production d'énergie électrique comme par exemple l'hydroélectricité du Moulin Dubach et pas uniquement sur le photovoltaïque. »

Mme Marie HENNARD, conseillère municipale, propose d'affecter prioritairement l'autoconsommation au centre sportif et culturel dont la toiture est trop fragile pour être en mesure d'accueillir des panneaux photovoltaïques.

M. le maire fait remarquer que tout comme l'école, le centre sportif et culturel n'a pas d'activité en juillet et août et que la proposition de Mme HENNARD n'est pas pertinente du fait qu'il faudra consommer au minimum 70 % de l'énergie produite.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de retenir l'offre de service « Ingénierie pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective » d'énergie électrique produite localement proposée par la société ÉnOTéA pour un montant total de 9900 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société retenue,
- sollicite les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération au titre du programme Climaxion de la Région Grand-Est,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 04 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 03 juillet 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

